

MAIRIE de LE PRADET
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil Municipal
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2017

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	32

N° 17-DCM-DGS-133

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT & LE DIX-HUIT DECEMBRE à QUATORZE heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, MAIRE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 Décembre 2017

OBJET DE LA DELIBERATION : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU TITRE DE SUPPLEANT, AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU PARC NATIONAL DE PORT-CROS

PRESENTS : Mmes et MM. Hervé STASSINOS – Christian GARNIER – Valérie RIALLAND – Josiane SICCARDI – Cécile GOMEZ – Jean-François PLANES – Bérénice BONNAL – Jean-Michel PEYRATOUT – Daniel VESSEREAU – Paul MOUROT – Jean-Claude VEGA – Bénédicte LE MOIGNE – Viviane TIAR – Agnès BIASUTTO – Denis CHAMBI – Jean-Marc ILLICH – Magali VINCENT – Nicole ROUX – Yves PARENT – Nicole VACCA – Frédéric FIORE – Stéphane BELTRA – François MEURIER

POUVOIRS : Pascal CAMPENS à Christian GARNIER
Lionel RIQUELME à Viviane TIAR
Daniel DUVOUX à Jean-François PLANES
Michel LUCIANI à Agnès BIASUTTO
Valérie AUBRY à Cécile GOMEZ
Dominique ROLLAND à Valérie RIALLAND
Marie-Paule DELAROCQUE à Yves PARENT
Jennifer DELI à Nicole VACCA
Emmanuelle NIGRELLI à Frédéric FIORE

ABSENTE : Céline PRATI-AIGUIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Magali VINCENT

=====
Monsieur Le Maire donne lecture de l'exposé suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Décret n° 2009-449 du 22 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national de Port-Cros aux dispositions du Code de l'Environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006, modifié par le Décret n°2013-418 du 21 mai 2013 portant modification du décret n° 2009-449 du 22 avril 2009,

Vu, la délibération du Conseil Municipal du Pradet n°15-DCM-DGS-144 du 17 décembre 2015 portant désignation du représentant de la commune et de son suppléant au Conseil d'Administration du Parc National de Port-Cros

Considérant que la Commune du Pradet fait partie de l'aire d'adhésion du Parc national de Port-Cros et qu'à ce titre, elle bénéficie d'un siège au Conseil d'Administration de l'établissement public,

Considérant que le siège de représentant(e) de la Commune au Conseil d'Administration de l'établissement public du Parc national de Port-Cros est attribué à un(e) élu(e) membre du Conseil municipal,

Considérant que le (la) représentant(e) de la Commune peut être suppléé(e), en cas d'absence aux réunions du Conseil d'Administration de l'établissement public du Parc national de Port-Cros, par un(e) élu(e) de la même assemblée délibérante désigné par celle-ci,

Considérant le siège de représentant suppléant laissé vacant par Mme Rebec Gaelle du fait de sa démission du Conseil Municipal

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- De désigner Mme Nicole ROUX, Conseillère municipale déléguée à l'Environnement et au Développement Durable, suppléante de M. Christian GARNIER, pour siéger au Conseil d'Administration de l'établissement public du Parc national de Port-Cros en cas d'absence de celui-ci.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales s'agissant de la désignation d'un membre au sein du Conseil Municipal, l'élection s'effectuera au scrutin secret et à la majorité absolue.

Monsieur Le Maire propose un vote à main levée qui est accepté par l'ensemble des conseillers.

L'exposé mis aux voix est adopté à l'UNANIMITÉ

31 Voix POUR

1 Abstention (François MEURIER)

Mme Nicole ROUX est désignée suppléante de M. Christian GARNIER, pour siéger au Conseil d'Administration de l'établissement public du Parc national de Port-Cros.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Signé : Le Maire, Hervé STASSINOS



CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE

LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois

- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire

Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.